

## BRANCHE DES EXPERTS EN AUTOMOBILE :

### **FO signe l'accord instaurant un contrat de professionnalisation destiné à encadrer la formation des futurs Experts en Automobile**

Fin décembre 2021, les organisations syndicales et patronale des Experts en Automobile se sont réunies dans le cadre d'une CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation). L'objectif de cette réunion était de négocier les conditions de mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation pour l'embauche et la formation des futurs Experts en Automobile, tout en conservant la possibilité de recrutement avec le système actuel.

### **Ce nouveau cursus de recrutement conduit à la création de deux nouveaux emplois repères :**

- **« Expert en formation »** -> Après son embauche en contrat de professionnalisation, le salarié titulaire des unités A et B du DEA (Diplôme d'Expert en Automobile) est engagé dans un cycle de formation structurante (15 % à 25 % du temps de travail pendant environ un an), en alternance, le préparant à l'unité C. Le reste du temps, il intervient dans le processus d'expertise, sous l'autorité d'un maître de stage.
- **« Expert en formation apte au DEA »** -> Le salarié a, à présent, terminé sa formation. Il occupe de nouveau un poste à temps plein sous l'autorité de son maître de stage pour compléter les deux ans d'expérience requis et il s'inscrit aux épreuves de l'unité C du DEA.

Lors de la négociation, la branche patronale a proposé une classification au niveau 1 pour l'Expert en formation. Si **FO** considère que l'encadrement de la formation des futurs Experts est une bonne chose pour favoriser un taux de réussite plus important au DEA, **FO** est cependant intervenue pour souligner l'insuffisance de ce niveau plancher qui peine à reconnaître le véritable cœur de métier de la branche et qui ne contribue pas à son attractivité.

### **La forte représentativité donnée par les salariés à FO a finalement pesé et permis d'obtenir une classification au niveau 2 minimum pour l'Expert en formation.**

Enfin, FO approuve la classification au niveau 3 minimum pour l'Expert en formation apte au DEA ainsi que la classification au niveau 5 minimum (niveau agent de maîtrise) pour le nouvel Expert diplômé. Ce dernier point constituait d'ailleurs une revendication forte de **FO**, revendication exprimée lors de la précédente CPPNI, visant à donner un véritable statut au nouvel Expert, dès le DEA obtenu.

**FO, syndicat majoritaire dans la branche des Experts en Automobile, démontre ainsi son efficacité pour défendre les intérêts de ses salariés et son cœur de métier.**

Paris, le 4 janvier 2022

#### **Contact :**

Bruno REYNES : Secrétaire Fédéral – 06.13.34.33.60

Service presse : 01 53 94 54 00 /// [contact@fo-metaux.fr](mailto:contact@fo-metaux.fr)



fometauxfederation



@fedefometaux